04 DÉCEMBRE 2006

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 04 décembre 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

	PAUL M. ROLLAND
ALAIN CHÉNIER	**RÉAL BRUNELLE**
ONIL COUTURE	**SERGE DION**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** est absent de son siège.

FO
RMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2006–12–619 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2006

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2006–12–620 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 20 ET 25 NOVEMBRE 2006

04 DÉCEMBRE 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2006–12–621 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

2006–12–622 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 NOVEMBRE 2006

N. M. 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES PLAINTES ET REQUÊTE DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR D'ADAMSVILLE

2006–12–623 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–03–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR D'ADAMSVILLE*

6. RÈGLEMENTS

2006–12–624 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007*

2006–12–625 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES*

2006–12–626 6.3 ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878–07–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE 878–2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA ZONE R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)*

04 DÉCEMBRE 2006

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 *TRÉSORERIE*

2006–12–627 7.1.1 ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2006

2006–12–628 7.1.2 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2006

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2006–12–629 7.2.1 ACQUISITION DE DEUX LOTS, CHEMIN DE GASPÉ, APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2006–12–630 7.2.2 TRANSACTION DE QUITTANCE, 5, RUE DE SAINT-LAMBERT

7.3 *URBANISME*

2006–12–631 7.3.1 DON DU LOT 2 929 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DU LAC BROMONT) À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

2006–12–632 7.3.2 INTERVENTION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ACTE DE DONATION DU SOMMET DES TROIS LACS DE LA COMPAGNIE 9152-2318 QUÉBEC INC. ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

2006–12–633 7.3.3 PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR DES SITES PATRIMONIAUX ET CULTURELS

2006–12–634 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE AVEC COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DU STUC, ALORS QUE CE MATÉRIAU EST INTERDIT DANS LA ZONE PATRIMONIALE (LOT 2 591 071, 926, RUE SHEFFORD)

2006–12–635 7.3.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'UN EFFLEUREMENT ROCHEUX, D'ÉTALEMENT DE TERRE DE REMBLAI AINSI QUE POUR LE TAMISAGE DE TERRE À DES FINS COMMERCIALES, AMENDEMENT À LA DEMANDE ORIGINALE DU 14 FÉVRIER 2006), LOT 2 928 590, 1100, CHEMIN D'ADAMSVILLE

2006–12–636 7.3.6 SITUATION DE NUISANCE ET DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, 32, RUE CHAMPLAIN

7.4 ***ASSAINISSEMENT DES EAUX***

2006–12–637 7.4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ANALYSE DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

7.5 ***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

2006–12–638 7.5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE AU COMITÉ DE LA CULTURE DE BROMONT

7.6 ***SÉCURITÉ PUBLIQUE***

N. M. 7.6.2 LIMITE DE BITESSE, CHEMIN DE GASPÉ

7.7 ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

N. M. 7.7.1 CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AQUILON INC.

8. **DIVERS**

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LINE BEAUCHAMPS, MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, RELATIVEMENT À L'EOCTROI D'UN CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 41 200 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJET – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

N. M. 10.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES 8 NOVEMBRE ET 22 NOVEMBRE 2006

2006–12–639 10.3 DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-11-399 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

N. M. 10.4 SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD : DÉPÔT DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2007 DU SITE OLYMPIQUE ET DE LA PREUVE D'ASSURANCE

04 DÉCEMBRE 2006

N. M.	10.5	DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR DOMINIQUE DESMET DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU DE LA MRC
N. M .	10.6	DÉPÔT DE LA PUBLICITÉ RELATIVE AU TECHNOPARC BROMONT
	11.	**VARIA**
	12.	**PÉRIODE DE QUESTIONS**
2006–12–640	**13.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2006–12–619

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

– le sujet numéro 3.4 est retiré de l'ordre du jour.

– les sujets numéros 7.6.2 et 7.7.1 sont reportés à une séance subséquente

– le sujet suivant a été ajouté au VARIA de l'ordre du jour :

11.1 DÉPÔT DE LA PÉTITION DES RÉSIDANTS DU PARC CARROUSEL

RELATIVE À LA VITESSE DANS LE PARC

ADOPTÉ

2006–12–620

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 20 ET 25 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées des membres du Conseil tenues les 20 et 25 novembre 2006.

ADOPTÉ

2006–12–621

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2006 au montant de **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS ET NEUF CENTS (2 594 130,09 $)**.

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de novembre 2006. Le montant des permis émis durant le mois de novembre se chiffre à **SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (6 330 000 $).**

2006–12–622

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 28 novembre 2006.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PLAINTES ET REQUÊTE DU MOIS DE NOVEMBRE 2006

Le sujet numéro 3.4 est retiré de l'ordre du jour.

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–2002,

TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR D'ADAMSVILLE

Monsieur le Conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 856–2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation à l'égard du secteur d'Adamsville.

2006–12–623

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–03–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR D'ADAMSVILLE*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 856–03–2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856–2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR D'ADAMSVILLE,* lors de son adoption.

ADOPTÉ

2006–12–624

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006–11–596 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 931–2006 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 931–2006 intitulé *RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007*.

ADOPTÉ

2006–12–625

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006–11–596 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 928–2006 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 928–2006 intitulé *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES*.

ADOPTÉ

2006–12–626

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878–07–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE 878–2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA ZONE R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006–09–473 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 878–07–2006 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et avec modification, le règlement numéro 878–07–2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE 878–2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA ZONE R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)***.**

ADOPTÉ

2006–12–627

ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2006

ATTENDU les résolutions numéros 2006-01-015, 2006-08-406;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants ;

SERVICE	DESCRIPTION	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT NÉCESSAIRE	ÉCART	TOTAL
Loisirs	Tables à pic-nic	14 000,00 $	13 555,00 $	(445,00) $	
Loisirs	Ordis café internet	14 000,00 $	13 222,00 $	(778,00) $	
Loisirs	Mobilier de parc	10 000,00 $	10 719,00 $	719,00 $	(504,00) $
Sécurité publique	Rachat voiture louée	12 500,00 $	- $	(12 500,00) $	
Sécurité publique	Véhicule & équipements	40 000,00 $	29 059,00 $	(10 941,00) $	

Sécurité publique	Sécurisation du poste	18 000,00 $	14 236,00 $	(3 764,00) $	
Sécurité publique	Auto patrouille	35 000,00 $	34 574,00 $	(426,00) $	
Sécurité publique	Équipements spécialisés	15 500,00 $	11 220,00 $	(4 280,00) $	(31 911,00) $
Incendies	Réfection toit caserne 2	15 000,00 $	- $	(15 000,00) $	(15 000,00) $
Trésorerie	Informatique	20 021,00 $	23 616,00 $	3 595,00 $	
Trésorerie	Projecteur Hôtel de Ville	7 500,00 $	3 905,00 $	(3 595,00) $	- $
Gestion territoire	Véhicule inspection	20 000,00 $	17 488,00 $	(2 512,00) $	(2 512,00) $
Travaux publics	Signalisation-Éclairage	20 000,00 $	19 997,00 $	(3,00) $	
Travaux publics	Équipements spécialisés	20 000,00 $	20 563,00 $	563,00 $	
Travaux publics	Parc véhiculaire	35 000,00 $	29 005,00 $	(5 995,00) $	(5 435,00) $
					(55 362,00) $

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à emprunter la somme de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (4 877,00 $)** au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (60 239,00 $).**

ADOPTÉ

2006–12–628

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 30 novembre 2006.

D'autoriser le trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2006–12–629

ACQUISITION DE DEUX LOTS, CHEMIN DE GASPÉ, APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie reconstruire dans le futur le chemin de Gaspé pour la portion en gravier comprise entre le chemin de Magog et le chemin Farr ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet de construction qu'il est opportun de se porter acquéreur de deux parties de terrain appartenant au ministère des Transports du Québec et ce afin d'être utiliser ultérieurement à titre d'emprise de rue ;

ATTENDU QUE les lots visés par ce projet d'acquisition sont les lots 3 444 429 et 2 929 247 du cadastre du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau à compléter et à signer l'offre du MTQ au montant de 550$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de ces deux lots.

De mandater la notaire M^{e} Christianne Dusseault pour qu'elle réalise le dit acte d'acquisition selon les modalités du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

2006–12–630

04 DÉCEMBRE 2006

TRANSACTION DE QUITTANCE, 5, RUE DE SAINT-LAMBERT

ATTENDU QUE Madame Émilia Denis était propriétaire d'un immeuble situé au 5, rue de St-Lambert à Bromont ;

ATTENDU QUE Madame Émilia Denis a vendu ledit immeuble à Monsieur Richard Hudon et Madame Cadie Fallu le 9 novembre 2005 devant M^{e} Maryse Gallagher, notaire à la Ville de Lac Brome ;

ATTENDU QU'une conduite souterraine traversait ledit immeuble vendu ;

ATTENDU QUE Château Bromont Inc. et la Ville de Bromont ont reçu le ou vers le 19 décembre 2005 une mise en demeure des procureurs de Madame Émilia Denis concernant ladite conduite souterraine ;

ATTENDU QUE Château Bromont Inc. et/ou Ville de Bromont ont exécuté et/ou exécuteront sous peu certains travaux visant à corriger les faits allégués à ladite mise en demeure dont il est fait référence précédemment ;

ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle de drainage des eaux de surface devra être signée par les acquéreurs dudit immeuble, soient Monsieur Richard Hudon et Madame Cadie Fallu ;

ATTENDU QUE les parties désirent régler tout litige potentiel existant entre eux et relié au drainage des eaux pluviales par l'entremise de toute conduite se trouvant sur l'immeuble situé au 5, rue de St-Lambert à Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de la gestion et du développement du territoire à signer au nom de la Ville de Bromont la transaction de quittance tel que jointe à la présente résolution.

ADOPTÉ

2006–12–631

DON DU LOT 2 929 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DU LAC BROMONT) À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels et pour maintenir l'intégrité des caractéristiques naturelles du Lac Bromont et de son bassin

versant juge qu'il est important de conserver à l'état naturel certaine propriété de ce secteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire faire don à la Société Canadienne pour la Conservation de la Nature d'un lot bordant le lac Bromont, lequel lot constitue majoritairement une plaine inondable ainsi qu'un milieu humide ;

ATTENDU QUE ce terrain constituera dans la poursuite de la stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels le fond dominant requis pour la mise en place de servitude de conservation perpétuelle dans le bassin versant du Lac Bromont.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le don à la Société Canadienne pour la Protection de la Nature du lot 2 929 903 et ce afin que la dite Société en réalise la protection à perpétuité.

ADOPTÉ

2006–12–632

INTERVENTION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ACTE DE DONATION DU SOMMET DES TROIS LACS DE LA COMPAGNIE 9152-2318 QUÉBEC INC. ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

ATTENDU la *Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels* adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Bromont en séance régulière le 7 février 2005 ;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné le 9 janvier 2006 et publié à BROME sous le numéro 12 981 339 la Ville de Bromont a acquis les lots 3 598 879 et 3 598 880 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QUE cette acquisition a été réalisée par Ville de Bromont dans le cadre de son *Plan d'intervention, Site Olympique de Bromont* qu'elle a adopté le 2 mai 2005 ;

ATTENDU QUE par cette acquisition, la Ville de Bromont visait à protéger un espace vert et ses milieux naturels se trouvant sur son territoire et d'en permettre l'accès à ses citoyens à des fins d'activités équestres et d'accès à la ceinture de randonnée du Mont Brome pour l'observation de la nature ;

ATTENDU QUE par cette acquisition la Ville de Bromont et la Société d'agriculture du comté de Shefford ont partagé l'objectif commun de protéger et de permettre de préserver la vocation équestre du Site Olympique, qui présente un intérêt patrimonial et récréo-touristique pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'il y a également lieu de prendre des dispositions afin de protéger le site olympique, les espaces verts et les paysages humanisés attenant à ce site et ce, de façon permanente pour fins de conservation du patrimoine Bromontois et le bénéfice des générations futures ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dans le cadre de sa S*tratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels* a convenu d'un partenariat avec la Société canadienne pour la conservation de la nature ;

ATTENDU QUE le contrat d'acquisition des lots 3 598 879 et 3 598 880 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, prévoit l'établissement d'une servitude équestre dont le fonds dominant est en partie localisé sur l'immeuble de la compagnie 9152-2318 QUÉBEC INC ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi une servitude réelle et perpétuelle, consistant à une servitude de protection et d'usage pour une utilisation réservée à la promotion des sports équestres, à la tenue de concours et d'événements équestres, aux activités sportives et aux activités culturelles aux termes de l'acte de servitude reçu devant le notaire soussigné le 19 avril 2006 et publié à Brome sous le numéro 13 204 132 et ce sur les lots 3 598 879 et 3 598 880 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QU'à l'acte de vente une servitude a été établie en faveur des lots 3 598 879 et 3 598 880 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Brome propriétés de Ville de Bromont, contre le lot 3 598 881 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome; propriété de la Société d'Agriculture du Comté de Shefford et que cette servitude consiste en une servitude réelle et perpétuelle consistant en utilisation réservée à la promotion des sports équestres et à la tenue de concours et d'événements équestres ;

ATTENDU QUE la servitude incluse dans l'acte publié à Brome sous le numéro 12 981 339 visant à limiter les usages sur le lot 3 598 881 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome ainsi que la servitude publiée à BROME sous le numéro 13 204 132 ont tous deux comme fonds dominant entre autre le lot trois millions sept cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-sept (3 745 287), cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome**,** (anciennement connu comme une partie de lot de 3 598 882) et qu'il est opportun de faire en sorte que ces servitudes ne soient pas retirées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer l'acte de donation à titre d'intervenant à l'acte.

ADOPTÉ

2006–12–633

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR DES SITES PATRIMONIAUX ET CULTURELS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait déposé une demande en 2002 au Ministère des Ressources Naturelles en regard à l'enfouissement des fils présent sur la rue Shefford ;

ATTENDU QUE le programme du ministère des Ressources naturelles a été aboli en avril 2005 et qu'il a été par la suite transféré à Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a démarré son programme d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel et ce depuis l'automne 2006 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre la démarche afin d'en venir à la conclusion d'une entente visant l'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Shefford (route 241) ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec, autre intervenant dans ce dossier, en sont venu à une entente sur la solution technique à retenir pour le volet relevant du dit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un répondant municipal du dit projet afin d'assurer une coordination adéquate du dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser Hydro-Québec que la Ville de Bromont souhaite que sa demande d'inscription du projet « Vieux village de Shefford, Bromont » portant le numéro 16-47005-0113 soit inscrite dans son nouveau programme portant sur les Site patrimonial et culturel.

D'aviser Hydro-Québec que le répondant du dossier à la Ville de Bromont est Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire ;

ADOPTÉ

2006–12–634

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE AVEC COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DU STUC, ALORS QUE CE MATÉRIAU EST INTERDIT DANS LA ZONE PATRIMONIALE (LOT 2 591 071, 926, RUE SHEFFORD)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage avec comme matériau de revêtement extérieur, du stuc, alors que ce matériau est interdit dans la zone patrimoniale (lot 2 591 071, 926, rue Shefford)

ADOPTÉ

2006–12–635

DEMANDE D'AUTORISATION POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'UN EFFLEUREMENT ROCHEUX, D'ÉTALEMENT DE TERRE DE REMBLAI AINSI QUE POUR LE TAMISAGE DE TERRE À DES FINS COMMERCIALES, AMENDEMENT À LA DEMANDE ORIGINALE DU 14 FÉVRIER 2006), LOT 2 928 590, 1100, CHEMIN D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion est propriétaire de l'immeuble situé au 1100, chemin d'Adamsville (Bromont), lot 2 928 590 du cadastre rénové du Québec ;

ATTENDU QUE l'immeuble de Monsieur Mario Dion est situé à l'intérieur du périmètre assujetti à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion (propriétaire) et Huard Excavation Inc exécutent des travaux de prélèvement du socle rocheux depuis les années 1987 et ce, sans autorisations ou permis requis ;

ATTENDU QU'une partie des surplus d'excavation et de terre arable provenant du site des travaux de la compagnie Hyundai (100, boulevard de l'Aéroport) est entreposée sur la propriété de Monsieur Mario Dion depuis les années 1986 ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis un avis d'infraction à l'effet de l'exécution de travaux non agricole sans autorisation en 2003 ;

ATTENDU QUE l'exploitation d'une carrière n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone A05-505 du règlement de zonage 876-2003 ;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion (propriétaire) et Huard Excavation Inc ont présentés une demande d'autorisation en 2003 pour le prélèvement d'un socle rocheux présent à effleurement du sol ainsi que pour le remblai du site excavée par les surplus de terre présent et ce, afin de rendre les lieux apte à la culture et émission d'une autorisation valide pour une période de 2 ans en date du 24 février 2004 (décision 333791) ;

ATTENDU QUE « Huard Excavation Inc » n'a pas respecté les délais prescrits et des avis en ce sens ont été émis par la municipalité et la CPTAQ ;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion (propriétaire) et Huard Excavation Inc ont présentés dans un premier temps (14 février 2006) une demande pour le prolongement des travaux sur une période de 5 ans qui a été non appuyées par le Conseil (résolution 2006-04-179) et la MRC de la Haute-Yamaska (résolution 2006-06-225) ;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion (propriétaire), Huard Excavation Inc et Monsieur Sylvain Goyette, agronome, suite à une rencontre avec les représentants de la municipalité et de la MRC de la Haute-Yamaska en date du 29 juin 2006, présentent une demande amendée qui viserait la fin des activités dérogatoires en autorisant avec une extension de délai d'une période d'un an, les travaux requis pour rendre l'ensemble du site sécuritaire en éliminant la falaise rocheuse (volume évalué à ± 2 000 mètres cubes ou ± 150 voyages) créée par les travaux antérieurs et au remblaiement de l'ensemble du site avec le matériel présent en créant une pente douce qui permettrait de sécuriser et la mise en culture du site ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal par la résolution numéro 2006-09-487 ainsi que la MRC de La Haute-Yamaska par la résolution numéro 2006-11-396 appuyaient la demande telle que présentée par les requérants ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a avisé la municipalité, en date du 6 novembre 2006, de la non-conformité de la demande de Huard Excavation Inc ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçue une copie du rapport d'enquête de la Commission, en date du 10 novembre 2006, relativement à la situation dérogatoire des requérants tant sur la superficie des travaux exécutés que sur les activités dérogatoire reliées au tamisage et mélange de terreau commercial ;

ATTENDU QUE le mandataire du requérant soit Monsieur Sylvain Goyette, agronome et le requérant, par l'intermédiaire de sa conjointe, Madame Huard, furent avisés par téléphone de la réception du rapport d'enquête de la Commission et avisé de justifié leur position ;

ATTENDU QU'en date du 24 novembre 2006, Monsieur Sylvain Goyette, agronome mandataire pour Huard Excavation Inc dépose une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière et de tamisage pour le Ministère de l'Environnement du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE maintenir l'appui de la demande amendée auprès de la Commission de protection du territoire agricole telle que présentée au Conseil municipal du 11 septembre 2006 visant à couper la falaise existante par le prélèvement du socle rocheux sur une superficie d'au plus 5 000 mètres carrés et l'étalement de la terre végétale provenant des surplus d'excavation de l'usine Hyundai présentement entreposée en marge des travaux. Lesdits travaux devront être exécutés avant le 1er juillet 2007 pour le prélèvement du socle rocheux, sans excéder un prélèvement équivalent à 150 voyages et, jusqu'au 1er septembre 2007, pour finaliser les travaux d'étalement de la terre et la remise à la culture du site.

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour le tamisage et de mélange de terreau commercial et d'ordonner au propriétaire de faire cesser immédiatement cette activité.

ADOPTÉ

2006–12–636

SITUATION DE NUISANCE ET DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, 32, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE Madame Suzie Mondou est propriétaire de l'immeuble situé au 32 rue Champlain (lot 2 590 961), pour l'avoir acquis le 20 octobre 2005 de la compagnie 9146-2499 Québec Inc dont elle est la principale actionnaire ;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphan Vaudrin agit pour et au nom de Madame Suzie Mondou auprès de la Ville en ce qui concerne cet immeuble ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en date du 24 mai 2005 (no. 2005-00271) pour la construction sur le lot 2 590 961 d'une habitation unifamiliale de 2 étages en structure isolée ;

ATTENDU QUE les travaux de construction devaient être terminés dans un délai d'un an suivant la date d'émission du permis, soit au plus tard le 24 mai 2006 (référence à l'article 32 du règlement sur les permis et certificat 858-2002) ;

ATTENDU QUE le chantier est arrêté depuis la fin de l'hiver 2005-2006 (avril 2006) et que les travaux sont limités à l'ossature et charpente du bâtiment ;

ATTENDU QU'en mai 2006, Monsieur Stéphan Vaudrin, au nom de madame Suzie Mondou a présenté un demande d'extension de délai pour compléter les travaux, à cause de divers problèmes rencontrés avec certains fournisseurs ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande d'extension de délai est situé dans un quartier ou la majorité des immeubles sont construits, qu'il est situé en bordure d'un terrain de golf et situé sur un chemin panoramique fort achalandé ;

ATTENDU QUE l'état que son aspect visuel de l'immeuble cause un préjudice esthétique sérieux au voisinage ;

ATTENDU QUE la Ville a reçues de multiples plaintes à l'égard de cet immeuble inachevé ;

ATTENDU QU'en date du 7 juillet 2006, par résolution (no 2006-07-380) du Conseil municipal, la demande d'extension de délai pour une période d'un an a été refusée ;

ATTENDU QUE Madame Suzie Mondou et Monsieur Stéphan Vaudrin ont acceptés de signés une *Transaction* avec la Ville afin de régler le conflit que les oppose ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le document préparé par M[e] Élaine Francis et signé par Madame Suzie Mondou et Monsieur Stéphan en date du 30 novembre 2006.

D'autoriser Monsieurr Bernard Boileau à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite *Transaction*.

ADOPTÉ

2006–12–637

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ANALYSE DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la ville a procédé à un appel d'offre sur invitation CTE-SI02-2006 le 31 octobre 2006 pour le contrat d'analyses de laboratoire pour le suivi de la qualité des eaux usées industrielles pour les années 2007, 2008, 2009;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 14 novembre 2006 à 9h00 les soumissions suivantes ont été reçues :

ANALYSES DES EAUX POTABLES ET USÉES				
Option	Durée du contrat	Soumissionnaires		
		Biolab inc.	Laboratoires SM	Vetco
1	2007	10 041,27 $	8 737,69 $	9 203,74 $
2	2007 et 2008	20 082,54 $	17 643,11 $	18 516,87 $
3	2007,2008 et 2009	30 123,81 $	26 777,35 $	27 939,40 $
		Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans le prix.		

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour les analyses de laboratoire pour le suivi de la qualité de l'eau potable et des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme soit les Laboratoires SM, pour une durée de trois ans soit pour les années 2007, 2008 et 2009 au prix de **VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (26 777,35 $)**, **taxes incluses.**

ADOPTÉ

04 DÉCEMBRE 2006

2006–12–638

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE AU COMITÉ DE LA CULTURE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité de la Culture de Bromont souhaite s'impliquer dans des levées de fonds et que ces sommes serviront à des activités complémentaires au plan d'action ;

ATTENDU QUE le comité de la Culture de Bromont est actuellement en voie de s'incorporer ;

ATTENDU QUE le comité de la Culture de Bromont a comme mandat la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir et supporter le développement d'activités à caractère culturel ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'une contribution financière au comité de la Culture de Bromont de **QUATRE MILLES DOLLARS (4 000 $)**, représentant le montant récolté dans le cadre de la levée de fonds du concert bénéfice, soit **TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (3850 $)** et une somme de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150 $)** représentant les frais d'incorporation incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉ

N. M.

LIMITE DE VITESSE, CHEMIN DE GASPÉ

Le sujet numéro 7.6.2 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AQUILON INC.

Le sujet numéro 7.7.1 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LINE BEAUCHAMPS, MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, RELATIVEMENT À L'EOCTROI D'UN CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 41 200 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJET – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Beauchamps.

N. M.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES 8 NOVEMBRE ET 22 NOVEMBRE 2006

Les membres du Conseil ont pris connaissance de desdits procès-verbaux.

2006–12–639

DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-11-399 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 2006-11-399 adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE la responsabilité de fournir le service relatif à la gestion, au transport, à la collecte des matières résiduelles domestiques ainsi qu'à la collecte et de la disposition, tant au niveau de la collecte sélective que de la collecte régulière, incombe aux municipalités, article 413 (10) a de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a développé, dans une approche à long terme, une stratégie dans ce domaine ;

ATTENDU QU'en ce sens, la Ville de Bromont a conclu une entente valide jusqu'au 31 décembre 2007 avec la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi et que ladite entente pourra être reconduite automatiquement par période de trois (3) ans jusqu'à concurrence d'une durée de quinze (15) ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont manifeste sa croyance dans une approche de gestion qui permet aux municipalités d'atteindre les objectifs fixés par le Plan de gestion des matières résiduelles, laissant le choix des moyens aux municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal est en désaccord avec l'intention de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska de déclarer sa compétence à l'égard de la gestion, du transport, de la collecte et de la disposition des matière résiduelles domestiques, tant au niveau de la collecte sélective que de la collecte régulière et souhaite que la Ville de Bromont conserve sa responsabilité dans ce domaine.

ADOPTÉ

N. M.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD : DÉPÔT DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2007 DU SITE OLYMPIQUE ET DE LA PREUVE D'ASSURANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'accessibilité 2007 du site olympique et de la preuve d'assurance.

N. M.

DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSSÉE À MONSIEUR DOMINIQUE DESMET DE LA MRC DE LA HAUTE-HYAMASKA CONCERNANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU DE LA MRC

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre adressée à Monsieur Dominique Desmet.

N. M.

DÉPÔT DE LA PUBLICITÉ RELATIVE AU TECHNOPARC BROMONT

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite publicité.

N. M.

DÉPÔT DE LA PÉTITION DES RÉSIDANTS DU PARC CARROUSEL RELATIVE À LA VITESSE DANS LE PARC

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite pétition.

PÉRIODE DE QUESTIONS

– Monsieur Marcel Samson s'informe sur l'enrochement à l'intersection des rues des Irlandais et de Shannon.

– Monsieur Jean-Pierre Barret demande si les citoyens peuvent se stationner au Cercle des Cantons pour faire du ski. Il demande en outre si le stationnement sera interdit sur la rue John-Savage.

– Madame Anne Joncas remercie la municipalité relativement à la rencontre avec les membres de l'association Action de conservation du bassin versant du lac Bromont.

– Madame Ruth Dupont se plaint que les enfants de nouveaux arrivant à Bromont ne peuvent cette année fréquenter l'école de la Chantignole.

2006–12–640

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE	PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER